

**56<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*Bonn, Allemagne, 25 - 27 mars 2025*

UNEP/CMS/StC56/Doc.20

**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

**Résumé:**

Conformément à la Décision 14.165, le Comité de session du Conseil scientifique a examiné le rapport soumis par le Zimbabwe sur l'état de conservation du guépard. Il a conclu que la population de guépards du Zimbabwe est admissible à une inscription à l'Annexe I de la CMS. Le Comité permanent est invité à formuler des recommandations supplémentaires.

## INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

### Contexte général

1. Toutes les populations de guépards (*Acinonyx jubatus*), à l'exception de celles du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, ont été inscrites à l'Annexe I de la Convention par la Conférence des Parties en 2009. Suite à l'établissement de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), une demande au Conseil scientifique de la CMS a été incluse dans l'[Activité 1.4.6. du Programme de travail de l'ACI](#), selon laquelle « *après consultation avec les États de l'aire de répartition respectifs* », le Conseil scientifique devrait « *recommand[er] à la COP de la CMS d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel de ces populations de guépards tel qu'évalué par l'UICN, et prépar[er] une Décision pour la COP14 de la CMS* ».
2. En conséquence, la COP14 a adopté les décisions 14.162 à 14.165 :

#### **Décision 14.162**

*Le Botswana et la Namibie sont invités et le Zimbabwe est prié de fournir au Secrétariat de la CMS, avant la fin du second trimestre 2024, des données et des informations sur l'état de conservation de leurs populations de guépards pour examen et prise en compte par la 7e réunion du Comité de session de la CMS.*

#### **Décision 14.164**

*Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations émanant du Comité de session du Conseil scientifique conformément à la Décision 14.165 et à approuver ou de rejeter les recommandations.*

#### **Décision 14.165**

*Le Conseil Scientifique est prié :*

- a) *à la 7ème réunion de son Comité de session et en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN, d'examiner les renseignements fournis au Secrétariat en réponse à la Décision 14.162 et le rapport sur l'état de conservation des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe et les considérations relatives à l'inscription aux Annexes de la CMS; et*
  - b) *de fournir des recommandations au Comité permanent lors de sa 56ème ou 57ème réunion.*
3. Conformément à la Décision 14.162, le gouvernement du Zimbabwe a soumis au Secrétariat le rapport *Status of the African cheetah (Acinonyx jubatus) in Zimbabwe*, sur le statut du guépard africain dans ce pays. Le Secrétariat l'a inclus dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.4.1](#) pour examen par la 7<sup>e</sup> Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS. Le délégué du Zimbabwe a présenté le rapport au cours de la réunion du Comité au groupe de travail sur les espèces terrestres, lequel a conclu, en collaboration avec le groupe de spécialistes des félins de l'UICN, que les populations de guépards étaient en déclin et méritaient d'être inscrites à l'Annexe I de la CMS, ce que le groupe de travail a accepté de recommander. Il a été noté qu'un soutien supplémentaire était nécessaire pour rétablir les populations de guépards africains.

4. Conformément à l'article XI de la Convention, les annexes de la Convention peuvent être amendées à toute session, ordinaire ou extraordinaire, de la Conférence des Parties, sur présentation de propositions d'amendement par toute Partie. Bien que le Conseil scientifique ait conclu que les populations de guépards du Zimbabwe pourraient être inscrites à l'Annexe I, une Partie doit soumettre une proposition d'inscription à la COP15 pour que la population du Zimbabwe (et d'autres populations non inscrites) soit inscrite à l'Annexe I.

Actions recommandées

5. Il est recommandé au Comité permanent :
  - a) d'approuver la recommandation du Conseil scientifique ;
  - b) de demander au Secrétariat d'identifier une Partie intéressée à soumettre une proposition d'inscription à la COP15 pour l'inclusion de populations de guépards non inscrites à l'Annexe I avec le soutien d'experts compétents.